
Congrégation du Saint-Office

Le Saint-Office a publié le 4 avril 1900 un décret qui intéresse tous les prêtres exposés à voyager sur mer. Dorénavant, ils jouiront pendant toute la traversée, et même durant le séjour des bâtiments dans les ports de relâche, de la faculté de confesser toutes les personnes qui sont à bord, sans avoir besoin de prendre des pouvoirs soit de l'Ordinaire du lieu de départ ou de celui des ports de relâche. La seule condition mise à cette faveur est qu'ils soient approuvés pour la confession dans leur diocèse. Cette concession sera hautement appréciée par les prêtres et par les fidèles, et supprime un grand nombre de démarches, toujours ennuyeuses, auxquelles on était, jusqu'à présent, forcé de se soumettre pour pouvoir confesser à bord d'un vaisseau.

EXCOMMUNICATIONS

PAR un décret de la Sainte Inquisition, en date du 13 juin, l'apostat Miraglia et le prétendu évêque Vilatte, ont été frappés de l'excommunication majeure.

Voici la traduction de ce document :

Décret de la Sainte Inquisition Romaine et Universelle

« Le mercredi, 13 juin 1900.

« Il est avéré que le prêtre Paul Miraglia du diocèse de Patti, mais vivant dans celui de Plaisance, à cause